

2022 DU 48 Dénomination belvédère Claude-Gérard Marcus (10e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " belvédère Claude-Gérard Marcus " à l'emprise située à l'intersection de la rue La Fayette, du quai de Valmy et du boulevard de la Villette, à Paris (10e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " belvédère Claude-Gérard Marcus " est attribuée à l'emprise située à l'intersection de la rue La Fayette, du quai de Valmy et du boulevard de la Villette, à Paris (10e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.